ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : *1,35 DH*
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1973 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — *Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques.*

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Conditions de fabrication et de vente du pain.

Décret n° 2-73-695 du 12 kaada 1393 (8 décembre 1973) fixant les conditions de fabrication et de vente du pain 2162

P.T.T. — Création d'une série spéciale de timbres-poste.

Décret n° 2-73-619 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste .. 2163

Prix maximum des huiles raffinées alimentaires de graines.

Arrêté du Premier ministre n° 3-569-73 du 13 kaada 1393 (9 décembre 1973) fixant le prix maximum sortie usine des huiles raffinées alimentaires de graines 2163

Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Additifs au « Bulletin officiel » n° 3191, du 1er octobre 1973 .. 2164

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3176, du 12 septembre 1973 2164

TEXTES PARTICULIERS

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1118-73 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) portant délégation de signature 2165

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1087-73 du 3 chaoual 1393 (30 octobre 1973) modifiant l'arrêté n° 1017-72 du 20 novembre 1972 portant délégation de signature 2165

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1153-73 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant délégation de signature .. 2165

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1199-73 du 10 kaada 1393 (6 décembre 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage sur l'oued Bougnaou, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Sahbani Brahim ben Moha ou Smail, pour l'irrigation d'une parcelle de 9 ha. 60 a. de la propriété dite « Rellopol III », titre foncier n° 4777 K., sise au Ait Harzallah, cercle d'El-Hajeb (province de Meknès) 2165

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1222-73 du 15 kaada 1393 (11 décembre 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits) au profit de M. Lazghem Mahjoub ben Mohamed, demeurant au douar Ouled Bou-Ouden, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Sraghna) d'un débit continu de 9,50 l/s, pour l'irrigation d'une superficie de 45 hectares de la propriété dite « Ferme Rmile », sise au douar Ouled Bou-Ouden, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna 2165

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 1182-73 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) modifiant l'arrêté n° 1953-72 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973) déterminant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des cadres du ministère de la justice et fixant leur composition 2166

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1189-73 du 4 kaada 1393 (30 novembre 1973) rapportant l'arrêté n° 840-73 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'agent public de 3e catégorie 2166

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n° 1190-73 du 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973) portant ouverture d'un concours d'admission à l'Institut royal de formation des cadres en vue de l'obtention du diplôme donnant accès au cadre d'éducateurs .. 2166

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 2167

Admission à la retraite 2175

Résultats de concours et d'examens 2176

Concession d'allocations spéciales 2177

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1er janvier 1973 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 2180

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1973 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierna y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.° .....» o «Ad. C. — N.° .....» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — *Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección central de aprovisionamiento de las administraciones públicas.*

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Cereales y leguminosas.

Organización del mercado.

Dahir con fuerza de ley n.° 1-73-335 de 25 de chaabán de 1393 (24 de septiembre de 1973) relativo a la organización del mercado de los cereales y de las leguminosas 2183

Decreto n.° 2-73-215 de 26 de chaabán de 1393 (25 de septiembre de 1973) para la aplicación del dahir con fuerza de ley n.° 1-73-335 de 25 de chaabán de 1393 (24 de septiembre de 1973) relativo a la organización del mercado de cereales y de las leguminosas 2189

Tasa de comercialización en beneficio de la Oficina nacional interprofesional de cereales y modalidades de su recaudación.

Decreto n.° 2-73-263 de 26 de chaabán de 1393 (25 de septiembre de 1973) por el que se instituye una tasa de comercialización de los cereales y leguminosas, en beneficio de la Oficina nacional interprofesional de cereales y de leguminosos y se fijan las modalidades de su recaudación. 2191

Control de la industria harinera del trigo.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 966-73 de 3 de ramadán de 1393 (1.° de octubre de 1973) relativo al control de la industria harinera del trigo 2191

Características a que deben responder las harinas de trigo tierno y trigo duro fabricadas y puestas a la venta por las industrias harineras del trigo.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 967-73 de 3 de ramadán de 1393 (1.° de octubre de 1973) por el que se fija las características a que deban responder las harinas de trigo tierno y de trigo duro, fabricadas y puestas a la venta por las industrias harineras del trigo 2192

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-73-695 du 12 kaada 1393 (8 décembre 1973) fixant les conditions de fabrication et de vente du pain.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu le décret n° 2-71-580 du 5 kaada 1391 (23 décembre 1971) pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Après avis de la commission centrale des prix,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les boulangeries panifiant suivant le mode de panification européenne, fabriquent et mettent en vente les catégories de pain ci-après :

1° Pains fabriqués obligatoirement avec de la farine nationale de blé tendre ;

Pain de 800 grammes, longueur 50 centimètres environ, tolérance de poids 5 %, type dit « bordelais », vendu 0,65 DH la pièce ;

Pain fantaisie :

a) Type « avion » ou « flûte » de 300 grammes, tolérance de poids 5 % vendu à 0,55 DH la pièce ;

b) Type « petite flûte » ou « baguette » de 250 grammes, tolérance de poids 5 % vendu à 0,35 DH la pièce.

Petits pains poids et prix libres.

2° Pains fabriqués obligatoirement avec de la farine de luxe de blé tendre ;

Pains de mie et toutes les fabrications dénommées « viennoiseries » ou « produits de régime » : poids et prix libres.

Il est loisible au boulanger, sur la demande du consommateur, de mettre en vente des pains de 800 grammes, vendus à 0,65 DH la pièce, dans la forme de pain rond ou de couronne.

Les pains de fantaisie peuvent également être mis en vente sous des formes différentes de celles fixées ci-dessus, sous réserve de respecter les poids et les prix fixés ou pratiqués dans les catégories dénommées « avion » ou « petite flûte » ou « baguette ».

Le boulanger doit obligatoirement tenir du pain de 800 grammes type dit « bordelais » à la disposition du client.

Dans le cas où il n'en dispose plus, il est tenu de délivrer du pain de fantaisie au prix de 0,65 DH les 800 grammes.

ART. 2. — Les prix indiqués à l'article premier s'entendent pour la vente en boulangerie ou dans les dépôts directs. Le portage à domicile fait l'objet d'une réglementation locale.

ART. 3. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ainsi que les autorités provinciales et locales sont chargés de l'application du présent décret.

ART. 4. — Les dispositions du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* sont applicables à compter du 9 décembre 1973 et abrogent à compter de la même date celles du décret n° 2-71-316 du 5 *joumada I 1391 (29 juin 1971) relatif au même objet.*

Fait à Rabat, le 12 kaada 1393 (8 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDESLAM BERRADA.

Décret n° 2-73-613 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'une série spéciale de deux timbres-poste à 0,25 et 0,50 DH intitulée « Faune marocaine ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,
GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du Premier ministre n° 3-509-73 du 13 kaada 1393 (9 décembre 1973) fixant le prix maximum sortie usine des huiles raffinées alimentaires de graines.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la *loi* n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu le décret n° 2-71-580 du 5 kaada 1391 (23 décembre 1971) pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » et « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Après avis conforme de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 9 décembre 1973, le prix maximum sortie usine de la tonne d'huile raffinée alimentaire de graines, en vrac, est fixé à 2.670 dirhams, toutes taxes comprises.

Rabat, le 13 kaada 1393 (9 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Additif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au *Bulletin officiel* n° 3181, du 17 octobre 1973, page 1748.

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIETAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 6539 R	122	91	00	M. Khettab Mohamed	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt
Titre foncier n° 9184 R (partie)	231	50	00	id.	id.
Titre foncier n° 9273 R (partie)	444	29	90	Mme Khettab Nadia	Douar Zheir, cercle de Had Kourt
Titre foncier n° 27864 R	13	87	00	M. Khettab Mohamed	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt
Titre foncier n° 32754 R	3	35	70	M. Nivelle René	Douar Ayada, tribu des Sehoul

* * *

PROVINCE DE KHENIFRA

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIETAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Non immatriculée	26 hectares	M. Tijani Bachir et consorts	Moulay Bouazza
id.	16 hectares	Société « les fruits de l'Adeghoual S.A. »	Cercle de Midelt

Additif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1036-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, paru au *Bulletin officiel* n° 3181, du 17 octobre 1973, page 1760.

PROVINCE D'AGADIR

Ressort de la conservation foncière d'Agadir

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIETAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 5166 S	9	18	46	M. Le Guennec André et consorts	Aït Melloul

Rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 942-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) paru au « Bulletin officiel » n° 3176, du 12 septembre 1973.

Page 1498, ligne 45

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 5083 S	Titre foncier n° 5083 S
Titre foncier n° 5166 S	Titre foncier n° 5446 S
Titre foncier n° 5446 S	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n 1118-73 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bennani Karim Mohamed, administrateur, chef du service du personnel de l'enseignement primaire, au ministère de l'éducation nationale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes concernant les promotions d'échelon du personnel enseignant et du personnel administratif relevant de ce ministère, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1087-73 du 3 chaoual 1393 (30 octobre 1973) modifiant l'arrêté n° 1017-72 du 20 novembre 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1017-72 du 20 novembre 1972 portant délégation de signature, tel qu'il a été modifié et notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté susvisé n° 1017-72 du 20 novembre 1972 est modifié comme suit :

« *Article 3.* — Délégation générale et permanente est donnée « à M. Mekouar Mohamed, directeur de l'air, et, en cas d'absence « ou d'empêchement, à M. Azmy Bouchaïb, ingénieur en chef, adjoint « au directeur de l'air, à l'effet de signer ou de viser, au nom du « ministre des travaux publics et des communications, tous actes « concernant les services relevant de la direction de l'air, à l'excep- « tion des décrets et des arrêtés réglementaires et à l'exclusion des « actes suivants :

« Marchés passés après adjudication d'un montant supérieur « à 500.000 dirhams ;

« Marchés passés à la suite d'appel d'offres d'un montant « supérieur à 400.000 dirhams ;

« Marchés par entente directe d'un montant supérieur à « 200.000 dirhams ou à 400.000 dirhams si le marché est passé « après concours ;

« Décisions allouant des indemnités d'un montant supérieur « à 50.000 dirhams en règlement des réclamations présentées par « les entrepreneurs ou fournisseurs ;

« Contrats passés en exécution des conventions franco-marocaine « et hispano-marocaine sur la coopération administrative et tech- « nique ;

« Arrêtés portant amodiation du domaine de l'Etat ;

« Arrêtés, décisions ou contrats particuliers concernant les « nominations, licenciements, détachements ou mises en disponi- « bilité du personnel non journalier ;

« Sanctions à l'encontre du personnel au-delà du premier « degré. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 chaoual 1393 (30 octobre 1973).

SALAH M'ZILI.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1158-73 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Basri Driss, directeur des affaires générales et du personnel d'autorité du ministère de l'intérieur, pour viser ou signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes concernant les services relevant de la direction des affaires générales et du personnel d'autorité de ce ministère, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1199-73 en date du 10 kaada 1393 (6 décembre 1973) une enquête publique est ouverte du 28 janvier au 28 février 1974 dans le cercle d'El-Hajeb (province de Meknès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage sur l'oued Bougnaou, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Sahbani Brahim ben Moha ou Smaïl, pour l'irrigation d'une parcelle de 9 ha. 60 a. de la propriété dite « Bellopol III », titre foncier n° 4777 K., sise au Ait Harzallah, cercle d'El-Hajeb (province de Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb (province de Meknès).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1222-73 en date du 15 kaada 1393 (11 décembre 1973) une enquête publique est ouverte du 28 janvier au 28 février 1974 dans le cercle des Rehamna, province de Marrakech sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits) au profit de M. Lazghem Mahjoub ben Mohamed, demeurant au douar Ouled Bou-Ouden, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Sraghna) d'un débit continu de 9.50 l/s, pour l'irrigation d'une superficie de 45 hectares de la propriété dite « Ferme Rmila », sise au douar Ouled Bou-Ouden, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 1181-73 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) modifiant l'arrêté n° 1053-73 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973) déterminant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des cadres du ministère de la justice et fixant leur composition.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0260 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été complété et modifié, notamment l'article 2, alinéa 3 ;

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1886 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-71-551 du 19 chaoual 1391 (27 novembre 1971) ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1053-73 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973) déterminant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des cadres du ministère de la justice et fixant leur composition,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé n° 1053-73 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973) sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'institution et la composition des 1re et 3e commissions.

« *Article premier.* — .....

« *1re commission* : commissaires judiciaires et administrateurs « adjoints.

.....

« *3e commission* : secrétaires-greffiers principaux, secrétaires « principaux, secrétaires-greffiers et secrétaires. »

« *Article 2.* — .....

CADRES ET GRADES	Membres titulaires	Membres suppléants
« *1re commission*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Commissaires judiciaires et administrateurs « adjoints	2	2
« *b*) Représentants de l'administration.	2	2
.....		
« *3e commission*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Secrétaires-greffiers principaux et secrétaires principaux	2	2
« Secrétaires-greffiers et secrétaires	2	2
« *b*) Représentants de l'administration.	4	4
.....		

Rabat, le 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973).

BACHIR BEL ABBÈS TAARJI.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1189-73 du 4 kaada 1393 (30 novembre 1973) rapportant l'arrêté n° 840-73 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'agent public de 3e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 840-73 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'agent public de 3e catégorie ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté n° 840-73 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973) susvisé est rapporté.

Rabat, le 4 kaada 1393 (30 novembre 1973).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n° 1190-73 du 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973) portant ouverture d'un concours d'admission à l'Institut royal de formation des cadres en vue de l'obtention du diplôme donnant accès au cadre d'éducateurs.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS,

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret n° 2-70-233 du 16 joumada I 1390 (20 juillet 1970) portant création d'un Institut royal de formation des cadres de la jeunesse, des sports et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 863-70 du 4 janvier 1971 portant règlement du concours d'admission à l'Institut royal de formation des cadres de la jeunesse, des sports et des affaires sociales en vue de l'obtention du diplôme pour l'accès au cadre des éducateurs, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours d'admission à l'Institut royal de formation des cadres en vue de l'obtention du diplôme donnant accès au cadre des éducateurs est ouvert à Rabat le 25 décembre 1973.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis en compétition est de soixante (60) répartis entre les options ci-après :

Option sport	20
Option jeunesse :	
Branche de la promotion féminine	20
Branche de l'éducation surveillée	20
(dont 1/10 réservé aux postulantes).	

ART. 3. — Douze (12) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. — Les demandes d'inscription devront parvenir au sous-secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports (service du personnel) 309, avenue Mohammed-V, Rabat, avant le 15 décembre 1973.

Rabat, le 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973).

MOUNIR ABDERRAHMANE DOUKKALI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont promus *commissaires judiciaires (échelle 19) :*

8e *échelon* du 1er mars 1971 : M. Medkouri Abdelaziz ;

7e *échelon :*

Du 1er mars 1972 : M. Benkhadra Mekki ;

Du 1er avril 1972 : M. Bougrine Ali ;

Du 1er mai 1972 : M. Hossaïni Ahmed El Amrani El Jouteï ;

6e *échelon :*

Du 1er janvier 1972 : M. Ibnatlya Andaloussi Ali ;

Du 1er avril 1972 : M. Laraqui Hossini Abdeljabbar ;

Du 1er mai 1972 : M. Aït Ahmed Mohammed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Sentissi Abdelhaq, Yania El Arbi et Eltoumi Hassan ;

5e *échelon :*

Du 1er janvier 1972 : MM. Radouane Ahmed et Bouchara Mohamed ;

Du 1er février 1972 : MM. El Bakkali Ahmed et Daoudi Moha ;

Du 1er mars 1972 : MM. Bennani Zoubeïr et Oussidhoum Mokhtar ;

Du 1er avril 1972 : MM. Erkhami Berrada Abdelkader et Benbarka Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : M. Bettayene Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Cherif Essakalli Ahmed, Drissi M'Hamed et Filali Rami Yahia ;

Du 21 octobre 1972 : M. El Bakkali Youssef ;

Du 1er novembre 1972 : M. Azzeddine Afrite Bennani ;

4e *échelon :*

Du 1er mars 1971 : M. El Hadri Lemfaddel ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Talbi Saïd, Bendahmane Abdelmajid, El Khaldi Mustapha, El Khalifa Moulay Ahmed, Redouani Bouchaïb, Baghdadi Abdelouahhab, Boutaleb Joutey Mohamed et Sfaira Mohamed ;

Du 1er février 1972 : MM. Mouafiq Mustapha, Louryagli Amine Abdelhadi, Talbi Saïd, Samir Mohamed, Mouline Larbi, Jattou Omar et Bouallala Ahmed ;

Du 20 mars 1972 : Mme Chetradi Anissa ;

Du 30 mars 1972 : M. El Aïboudi Ahmed ;

Du 13 juin 1972 : M. El Ak'Hal Bousselham ;

Du 15 juin 1972 : M. El Azarifi Mohamed Habib ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Beombarek Abdelâli, Soguiar Mohamed, El Jabri El Houssine, Bouzalmat Hassan, El Meknassi Abdelâli et El Haj Hadidou Ahmed Ahmed El Abdeslami ;

Du 4 juillet 1972 : MM. Wassila Boujmâa et Belhcen Mohammed ;

Du 30 août 1972 : M. Idbarka Ahmed ;

Du 8 septembre 1972 : M. Edelahi Mohamed ;

Du 25 septembre 1972 : M. Abbadi Hammad ;

3e *échelon* du 1er janvier 1972 : M. Zihry Noureddine.

(Arrêtés des 12 et 19 mars 1973.)

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Secrétaires-greffiers (échelle 5) :

4e *échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Bel R'baïti Moulay Abderrahmane ;

1er *échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Yafik Lahoussine ;

Agent du bureau (échelle 2) 5e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1965 : M. Aba Obaïd Mohamed ;

Agent public de 4e catégorie (échelle 2) 2e échelon, sans ancienneté : M. Bouzidi Mohammed ;

Sont nommés, au choix à compter du 1er juillet 1972 *secrétaires-greffiers principaux (échelle 6) :*

9e *échelon*, avec ancienneté du 1er février 1967 : M. Sabky Larbi ;

7e *échelon*, avec ancienneté du 1er mai 1969 : M. M'Hamdi Ahmed ;

Sont nommés, après examen *secrétaires-greffiers principaux (échelle 6) :*

4e *échelon* du 16 mars 1970, avec ancienneté :

Du 6 août 1968 : M. Sekkat Mohammed ;

Du 1er mai 1969 : M. Naciri Mohamed ;

3e *échelon* du 26 avril 1971, avec ancienneté :

Du 1er février 1970 : M. Asri Lahcen ben Moha ;

Du 1er avril 1970 : M. Serhane El Mokhtar ;

Sont nommés :

A compter du 25 septembre 1972 *rédacteurs judiciaires stagiaires (échelle 8) 1er échelon :* MM. Harb Hassan, Rhalil El Mekki, Safsafi Mohammed, Aouad Mohammed, Ben Saïd Mohamed Ali, Lamine M'Barek, Mohssine Bensalem, Rih Abdessamad, Senhaji Badreddine, Amar Bennasser, El Yadari Abdellatif, Tahiri Alaoui Touhami, Maâroufi Saïd, El Bassite M'Barek, Tadlaoui Ouafi Abdelhay, Mouhtadi Mohamed, Khalifa Seddiq, Rafi Abdeljalil, Ziani Mohammed, Chebihi Hassani Abdelhamid, Chahid Ksabi Mohammed, Achchak Lahcen, Benhamza Abdessamad, Tazi Abdelouahed et Koussa Brahim ;

Secrétaires-greffiers stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 2 avril 1972 : Mme Bennouna Louridi Sfia ;

Du 3 avril 1972 : MM. Haddaoui Moulay Driss, Boumlik Mohammed et R'Baïti Mohammed ;

Agents de bureau stagiaires (échelle 2) :

1er échelon :

Du 18 octobre 1971 : MM. El Aïboud Mohamed, Roughi Salah, Driss Semlali, Ouliz Mohamed et El Ouarzazi Hamoud ;

Du 31 mars 1972 : M. Ouahmane Mohamed ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon :

Du 8 mai 1972 : Mme et MM. Allouch Fatima-Zohra, Anouar Salah et Mani Moha ;

Du 12 octobre 1972 : M. Ferkali Ahmed ;

Agents publics de 3e catégorie (échelle 4) 1er échelon du 1er avril 1971 : MM. Allam Lahcen et Belamfedel Alaoui Saddik ;

Sont titularisés et nommés :

Agents de bureau (échelle 2) :

4e *échelon* du 23 novembre 1972, avec ancienneté du 23 mai 1972 : M. Touahri Ghazi ;

3e *échelon :*

Du 7 septembre 1967, avec ancienneté du 1er septembre 1966 : M. Ahmed ben Mohamed Touhami El Ouazzani ;

Du 13 février 1968, avec ancienneté du 13 février 1967 : M. El Yousfi Ahmed ;

Du 4 mai 1972, avec ancienneté du 4 mai 1971 : M. Benameur Mustapha ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents publics de 3e catégorie (échelle 4) :

4e échelon :

Du 9 avril 1972, avec ancienneté du 9 avril 1971 : M. Erraïs Ahmed ;

Du 20 août 1972 : M. Ramzaouï Slimane ;

Du 1er septembre 1972 : M. Bourki Brahim ;

3e échelon :

Du 4 novembre 1972, avec ancienneté du 4 novembre 1971 : M. Bentaleb Abdelâli ;

Du 22 juillet 1969, avec ancienneté du 6 juin 1968 : M. El Khatabi Bahssine ;

Huissiers (échelle 4) :

5e échelon :

Du 8 avril 1972, avec ancienneté du 8 juillet 1971 : M. Ghazzali Bouchaïb ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Roudani Nabih Benaïssa ;

Du 21 mai 1972 : M. Belarbi Mohammed ;

3e échelon du 10 août 1972, avec ancienneté du 10 août 1971 : M. Bensamka Ouarrak.

(Arrêtés des 10 mars, 18 juin, 16 août 1971, 19 avril, 6 mai, 19 juin, 14 juillet, 9 septembre, 4, 28 octobre, 16 novembre, 25 décembre 1972, 10 janvier, 10 avril, 14 et 18 mai 1973.)

Sont promus *secrétaires-greffiers (échelle 5) :*

7e échelon :

Du 1er juin 1972 : MM. Bedraoui Idrissi ben Nssar et El Amrani Mokhtar ;

Du 1er août 1972 : M. Maâdane Allal ;

Du 1er septembre 1972 : M. Rhofir Aomar ;

Du 1er octobre 1972 : M. El Kettani Moulay Ahmed ;

6e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Bel Rhaïti Moulay Abderrahmane ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Nia Driss ben Messaoud et Dahouzi Abdellah ;

Du 1er février 1972 : MM. Bendaoud Abdelkrim et Guelzim Taha ;

Du 1er mars 1972 : MM. Raïss Ahmed, El Khezraji Mohamed, Soulami Hachimi Abdeslam et Hachimi Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : Mme et MM. Naciri Habiba, Akesbi Ahmed, Jerrari Mohamed, Bousselmane Haddou, Boutahaâ Miloud, Rajah Mohamed, Bouchouirab Abdallah, Lgazi Driss, Ghazi Moulay Ahmed, Ridoini Si Mohamed, Mountaka Lahcen, Ouhabi Mohamed, Raïssouni Taïeb, El Alaoui El Abidi Moulay Ahmed, Blal Faska ou Moha, Hadri Sidi Mohamed, Zerhouni Bachir, Benchekroun Hassan, Taïbi Essemlali Ahmed, Fellous Abdeslam, Tahar Mohamed Tahar Kaddaoui, Fehri Allal Ahmed Kaddour, Cherif Zaoui Abderrahman, Aboumediane Lahcen et Mouataqid Sidi Slimane ;

Du 9 avril 1972 : MM. Zmamou Mohamed et Chaoui El Kharraz Mustapha ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Hilmi El Kébir et El Adnani Abderrahman ;

Du 1er octobre 1972 : Mme et MM. Laouni Jilali, Hajjaj Si Ali, Berrada Amina, Bassani Hassan, Boughaba Mohamed et El Haj Abdelkrim Idriss ;

5e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Bel Rhaïti Moulay Abderrahmane ;

Du 6 août 1968 : M. Sekkat Mohammed ;

Du 1er mai 1971 : M. Aboulfaraj Mahdi ;

Du 16 août 1971 : Mlle Bouziane Ouartini Latifa ;

Du 1er novembre 1971 : M. Belachmi Ahmed ben Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : Mmes et MM. Oufir Fatima, Boutabi Mohamed, Saïd Ahmed, Benjelloun Wajdi Abdellatif, Aït Mbarek Lhoussaïne, Barraâ Omar, Bouzbouz Abdelkébir, Al Khatib Mohammed, Bakkali Hassani, Benani Meriem et Essaïd Abderrahim ;

Du 1er février 1972 : MM. Benallou Ahmed, Habbal Brahim, Hrizi Si Mohamed, Assandadi Ahmed, Oundir Uro. Abaâkil Rahhal et Mohammed Ahmed Ghilane ;

Du 1er mars 1972 : Mme, Mlle et MM. Assia Ouedghiri (épouse Lamarti), Benlahmar Allal, Seddouqi Sellam, Benchekroun Touria, Saïdi El Haj Mohamed, Ben Lahcen Abderrahman, Kasbi Bousselham, Lasry Lahcen, Farisse Mohammed, Ahmed El Alaoui, Boufous Haddou, Boucham Abdelkader, El Mesbahi Mohammed et Tourari Lahcen ;

Du 1er mai 1972 : MM. Ben Khadra Boukker et Lioubi Ali ;

Du 1er juillet 1972 : Mlle et MM. Moutachakir Mohamed, Loughzaïl Mohamed, Rharnite Mohamed, Farhat Salah, Chebihi Assia, Chebihi El Fatmi, Charrouf Abdelkader et Ghaïlar Mohammed ;

Du 1er août 1972 : MM. Kanoubi M'Hammed, Chaouki El Aïdi, El Harrak Abdesselam, Bahlaoui Mohamed, Yacoubi Mohammed et Ben Atia Mohamed ben Atia ;

Du 1er septembre 1972 : Mlle et MM. Maâninou Latifa, Sadou Mohammed, Somati Abdellah, Gmira Mohammed et Fakhri Benaïssa ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Legdali Bouchaïb et El Iklil Moulay M'Hammed ;

Du 16 octobre 1972 : M. Oulghazi Driss ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Ouizdi Moha, Bensaïd Bensalem et El Hadi Brahim ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Medkouri Mohammed et Lekhlouli M'Hamed ;

4e échelon :

Du 16 août 1969 : M. Bouziane Ouartini Latifa ;

Du 1er février 1970 : M. Asri Lahcen ben Moha ;

Du 16 octobre 1970 : M. Oulghazi Driss ;

Du 1er février 1971 : M. Sijlamassi Saïd ;

Du 1er avril 1971 : MM. Allam Abdelkader et Yafik Lahoussine ;

Du 1er septembre 1971 : M. Benslimane Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Rharbaoui Benaïssa ;

Du 1er décembre 1971 : Mlle Serghini Oumkeltoum ;

Du 1er janvier 1972 : Mlle et MM. Limouri Mohamed, El Idrissi Boulakrams Moulay Driss, Kabir Mohamed, Moubarik Mohammed, Moumni Abdellatif, Mouhaddab Lahcen, Maâche Brahim, Zineddine Mohamed, Fettouma Alami Laâroussi, Azimane Driss, Et-Taïa Mohammed, Ibnouali Bouchaïb, Ben Rabia Benaïssa et Draoui Mohammed ;

Du 1er mars 1972 : MM. Benaouda Thami et Bennasri Aziz ;

Du 1er avril 1972 : MM. Zaïm Mohammed, El Ouardi Abdeslam, Ezzahraoui Ahmed et Bahhaj Abdesselam ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Otmani El Hadi et El Kadiri Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Zaâbara Lahcen et Benhar Lahcen ;

3e échelon :

Du 1er avril 1969 : MM. Allam Abdelkader et Yafik Lahoussine ;

Du 1er juillet 1972 : Mlles El Fhaïel Fatima et Guedira Fettouma ;

Du 3 août 1972 : Mlle et MM. Loutfi Attaï, Tabiche Ali, Merizaq Abdelkhaleq, Mestassi Mohammed, Achernan Mehdi, El Harrous Mohammed, Zaza Feddoul, Bakkali Aïcha, Ghamman Rhimou Benaïssa, Hamman Abdelaziz, Gharnit Messaoud, Ahlil Hassan et Zine Larbi ;

Du 5 août 1972 : M. Boutriq Abdellatif ;

Du 12 novembre 1972 : Mlle Alaoui Fatima-Zohra.

(Arrêtés du 12 mars 1972.)

Sont promus *agents de bureau (échelle 2) :*

9e échelon :

Du 20 septembre 1971 : M. Mkhaifi Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Zahidi Ahmed et Bouchakouch Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1972 : M. Hajjam Abdelaziz ;

Du 1er juin 1972 : M. Chouhab Abdelkader ;

Du 1er novembre 1972 : M. Jamaï Abdellah ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Chaâbani Houssine et Bensouda Ahmed ;

8e échelon du 20 septembre 1968 : M. Mkhalfi Mohamed ;

7e échelon du 1er janvier 1972 : MM. Achiakh Driss et Ma El Aïnin Lamine ;

6e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Hachimi Thami ;

Du 1er janvier 1972 : M. Errachidi M'Hammed ;

Du 16 janvier 1972 : M. Benazza Mohamed Toumi ;

Du 20 janvier 1972 : M. Bennacer Driss ;

Du 1er février 1972 : M. Ayoubi Chouaïb ;

Du 18 février 1972 : M. El Yassamini Boujama ;

Du 16 mars 1972 : M. El Ouassini Driss ;

Du 1er septembre 1972 : M. Nassereddine M'Hamed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Mustapha El Haj Mohamed ;

Du 14 octobre 1972 : M. Seddiki Abderrahmane ;

Du 24 octobre 1972 : M. Atfe Brahim ;

Du 21 décembre 1972 : M. El Alami Talbi Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1968 : M. Hachimi Thami ;

Du 7 septembre 1971 : M. Touhami El Ouazzani ben Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. El Hassani M'Hamed et Chaoufi Lahsen ;

Du 13 février 1972 : M. El *Yousfi* Ahmed ;

Du 5 avril 1972 : M. Jamal Eddine Ahmed ;

Du 22 mai 1972 : M. Azimane El Hassane ;

Du 16 juillet 1972 : M. El Bahi M'Hamed ;

Du 1er septembre 1972 : M. Mima Naâma ;

Du 20 septembre 1972 : M. Fadil Messaoud ;

Du 11 décembre 1972 : M. El Abbassi Abdelaziz ;

4e échelon :

Du 7 mars 1969 : M. Touhami El Ouazzani Ahmed ben Mohamed ;

Du 13 août 1969 : M. El Yousfi Ahmed ;

3e échelon :

Du 8 mars 1971 : M. Mesrar Mohamed ;

Du 8 mars 1972 : Mme, Mlles et MM. Louardi Omar, Aïssaoui Mohamed, Hadi Idriss, Zaghloul Khaddouj, Hamnioui Mohamed, Karti M'Barek, El Ansari Mohamed, El Hariri El Mostafa, El Kadiri El Mehdi, Berrada Naïma, Benabdejalil Mohammed, Amharref Lahcen, Amaziane M'Hamed, El Ouahidi Mohamed et Lahbib El Habib ;

Du 8 avril 1972 : M. Ameziane El Ouaâmari Mohamed ;

Du 16 juin 1972 : M. Abkaoui Mohamed ;

Du 19 juin 1972 : M. Latif Mostapha et Mme Ousfari Aïcha ;

Du 20 juin 1972 : Mmes, Mlles et MM. El Mourzbani Mohammed, El-Latif Mohammed, Drissi Amraoui Aïcha, El Alami Henia, Azizi Najia, Halim Bouchta, Kasmi Mohammed, Ebrahmi Fatima, Khoublane Hassan, *Louliji M'Hamed, Diouani L'Mfadel, Moul* Nakhla Driss, Nesnas Abderrahmane, Dahmani Miloud, Ouahichi Ahmed, Berraïssoul Mohammed, Khoulil Driss, Fennassi Driss, Daoui Mohammed, *El Moustafid Mohamed, Oufir Rahal et Tazi Abdeslem* ;

Du 26 juin 1972 : MM. Amallah Mohamed et Hmati Belaïd ;

Du 30 juin 1972 : M. Lachguer Ali ;

Du 8 septembre 1972 : Mlle et MM. Soulni Ahmed, Lahsini Abdelaziz, Haddi Mohammed, Nourelyakine Abdelkhaleq, El Bakkali Hassan, Kadaoui Abbassi Saïda, Bijou Mohammed, *Isfi ben Daoud* et El Fatimi Ahmed ;

Du 8 octobre 1972 : M. Alifi Abderrahmane ;

Du 7 décembre 1972 : M. Samdi Mohamed Abdelaziz ;

Du 20 décembre 1972 : MM. Jedraoui Ahmed, Ronda Mohammed, *El Amin* Mohamed, *Harmali Larbi, El Haïmeur* Mostafa, Ziari Mohamed, Touiti Moulay Brahim et Fahim Salah ;

Du 24 décembre 1972 : Mlle et M. Chakir Maria et El Barkaoui Sellam.

(Arrêtés du 12 mars 1973.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) :*

8e échelon du 1er avril 1972 : M. Zerrouq Haddou ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mlle Slaïlane Majida ;

Du 16 mars 1972 : Mlle Zerhouni Khadija ;

Du 29 avril 1972 : Mlle Hamdouch Noufissa ;

Du 1er mai 1972 : Mlle Khalid Khadija ;

Du 21 juin 1972 : M. Bennis Mohamed Chaouki ;

Du 1er juillet 1972 : Mlles Lazraq Maria, El Aoufir Khadija et Toufik Fettouma ;

Du 8 août 1972 : Mlle El Ghezouani Rachida ;

Du 1er octobre 1972 : Mlle Benjelloun Souad ;

Du 1er novembre 1972 : Mlle Cherkaoui Meknassi Karima ;

Du 14 novembre 1972 : Mlle El Harradj Fatima ;

Du 16 novembre 1972 : M. Khelloufi El Houssine ;

Du 16 décembre 1972 : Mlle Abouzia Khadija ;

Du 19 décembre 1972 : Mlle Zougari Farida ;

5e échelon :

Du 8 août 1972 : Mlle El Ghezouani Rachida ;

Du 1er janvier 1973 : Mlles Khalil Halima, Lahlou Bahija et Zarouali Rachida ;

Du 1er mars 1972 : Mlle El Amrani El Hassani Mariya ;

Du 1er juin 1972 : Mlles Zahra Laâgouza Bennis et Cheqrouni Fettouma ;

Du 15 juin 1972 : M. Oukacha Brahim ;

Du 2 juillet 1972 : Mlle Bouchakour Fatima ;

Du 1er août 1972 : Mlle Bakhay Aïcha ;

Du 1er septembre 1972 : M. Ghalib Moulay Larbi ;

Du 1er novembre 1972 : Mmes, Mlles El Mansouri Badia, Kenza Harrak, Jouahri Radia, Touililia Mahjouba, Kenza Sbaï Idrissi, Lahlafi Meftaha, Ouachi Keltoum, Ktiouet Amina, Bijigo Fatouma, Alaoui Ismaïli Zohra, Koufani Jemâa, Salmi El Boumnini El Hassani Lalla *Zoubida, Lididi Faïza, Ouajib* Fatima-Ezzohra, El Maâlem Rakia, Ayouza Latifa, El Mouatarif Touria, El Mernissi Maria, Benchekroun Aziza, Mokhtar Tligui, Marrakchi Fatna, Mohamed ben El Amine ben Si Ali El Fellous, Lachiri Khadija, Mourad Abderrahmane, Khadija bent Mohamed Ajana, Bechara Zoubida, Khouraïs Fatima, Baha Aïcha, Seifennasr Aïcha, Manali Saadi Fatima, Hajjaj Fatna Lahrijia, Lahbouqa Fatna, Machrouhi Zohra et Bazzit Fatima ;

4e échelon :

Du 1er mai 1971 : Mlle El Fassi Khadija ;

Du 1er janvier 1972 : Mlle Jriba Aïcha, Bensaïd Safia et Hamdouch Khadija ;

3e échelon :

Du 8 mars 1971 : Mlle Zaïri Fatima ;

Du 20 juin 1971 : Mlle Chic Halima ;

Du 16 septembre 1971 : Mlle Hamzaoui Aziza ;

Du 1er janvier 1972 : Mmes et Mlles Yazir Tamou, Baâkili Raja Zahra, Ferhane Malika, El Mokri El Mghari Lalla Khaddouj, Britel Majida, Igout Khadija et El Moutawakkil El Idrissi Lalla Saâdia ;

Du 8 mars 1972 : Mmes, Mlles et MM. Benslimane Ratiba, Ziani Touria, Ziady Khadija, Berrekkal Touria, Belghiti Alaoui Fatima, Idrissi Kaïtouni Bahiya, Khalid Abla, Ithajaoui Moulay Ali, Bouanani Lalla Khadija, Sarhani Fatima, Nemry Zineb, Bakir Mohamed, Echchafaï Houcia, Oujdi Abdellaziz, Loukhaïli Saâdia, El Kennane Boujemâa, Razmi Saâdia, El Idrissi Lalla Naïma, Qrila Fatna, Benmoussa Assia, Mesfioui Aïcha, Fakak Rachida, Bouameur Aïcha,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Istambouli Khadija, Sayeb Fatih, Kandili Rabia, Amraoui Mina, El Malki Zoubida, Imzil Fatima, Rouiss Latifa et Dounia Zakia ;

Du 18 mars 1972 : M. Benhaddouche Mohamed ;

Du 6 avril 1972 : Mmes, Mlles et MM. Amor Najima, Nechadi Saâdia, Tounsi Aïcha, Saâdi Fatima, Saddouq Keltoum, Chari Fatima, Bahbah Bouzekri, Ouariaghli Habiba, El Majdoub Khadija, Sibou M'Hammed, Majbar Badia et El Fakir Zahra ;

Du 8 avril 1972 : Mlle Bakkali Aïcha ;

Du 15 avril 1972 : Mlles Bihillat Afifa et El Mountassir Badia ;

Du 30 avril 1972 : Mlle Abbassi Aïcha ;

Du 1er juin 1972 : Mlle El Alami Fatima ;

Du 20 juin 1972 : Mmes, Mlles et MM. Karchi Aïcha, Ben Khattab Naïma, Bakkali Malika, Saïd Naïma, El Massaoudi Ahmed, Meftah Fatna, El Hadiaoui Fatima, Azzi Abdesslam, Tadili Mohamed, Hadech Halima et Bouichou Ahmed ;

Du 30 juin 1972 : Mlle Berrada Rakhabi Houria ;

Du 2 juillet 1972 : Mlle Azzam Rahhali Lalla Fattouma ;

Du 6 juillet 1972 : Mlle Baba Halima ;

Du 1er août 1972 : Mlles Belaâm Zoubida et Zouita Khadija ;

Du 3 août 1972 : Mmes et Mlles Mabrouk Fatima, Rabi Khaddouj, Gharmili Sefrioui Khadija, Errahhali Rkia, Benjelloun Benallal Saïda, Bakkali Hamida, Boulmane Mahjouba, Fadil Zahia, Bellaâmane Aïcha et Majzouli Halima ;

Du 8 septembre 1972 : Mmes, Mlles et M. Serb Malika, Assad Malika, Kinany Alaoui Latifa, Ismaïli Alaoui Zhor, Nia Mohamed, Taz Khadija, Agoumi Filali Naïma, Rabih Lahlou Meryama, Zaoual Aïcha et Senhaji Rhita ;

Du 14 septembre 1972 : Mlle Nemmaoui Bahija ;

Du 6 octobre 1972 : Mlles et MM. Mokhtar Ahmed Mechbal, Abdelmalek Fatima-Zohra, Jammal Abdelmjid et Slasli El Yacoubi ;

Du 3 novembre 1972 : Mlles et MM. Slith Oumelaïd, El Mkiess Brahim, Larhzioui Abdellah, Fajraoui Khadija et El Masrioui Khadija ;

Du 10 novembre 1972 : Mlles et MM. El Abbassi Moulay Abdeslam, El Merzouk Fatiha, Maouni Abdellah, Semlali Mohamed, Rahmouni Rachida et Daoudi Khadija ;

Du 11 novembre 1972 : Mlles et MM. El Yaâgoubi El Mokhtar, Filali Fatima, Bendani Oumhani, Jorji Mohamed, Madih Touria et Chabbouni Saïd ;

Du 12 novembre 1972 : M. Lotfi Moulay Ahmed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Bouhouir Moussa et Aït Oubellahcen Zaïd ;

Du 7 décembre 1972 : Mmes, Mlles et MM. El Omari Ahmed, El Omari Fatima, El Omary Tahra, Karchi Fatima, Sbiti Rabia (ex-Ahmar Jabha Rabia), Britel Aïcha, El Moustaoui Salah, Lqebbab Maria, Droumi Aïcha, Khatabi Saâdia, Lqobt Sidi Moh Ou Youssef, Makhlouft Et-Tibaria, Naddar Fatima-Khadija, Taghi Aïcha, Er-Rafaï Khaddouj, Talha Habiba, Bezzate Fatiha, Essami Mohammed, Solhi Rachida, Essbaï Assia, Loukili Khadija, Sbaï Habiba, Asseraf Marie, Bouchara Tourya, Fassi Fehri Rabia, Alami Drissi Latifa, Essemmar Fatiha, Roaïn Fatima, Jirari Abdellatif, Benoubi Aïcha et Slimani Mohamed ;

Du 9 décembre 1972 : Mlle Guessous Latifa ;

Du 20 décembre 1972 : Mlle Bouzidi Zineb.

(Arrêtés des 14 octobre 1972 et 12 mars 1973.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont promus *adjoints techniques* (*échelle 7*) :

7e *échelon* du 1er décembre 1972 : MM. Hamdane Khalifa et Kachani Mahfoud ;

6e *échelon* :

Du 1er septembre 1971 : M. Karouani Ahmed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Mejbour Mohamed et Benahmed Barakat ;

Du 1er mars 1972 : MM. Kessa Abderrahman et Bouznika Azouz ;

Du 1er avril 1972 : M. Dakhil Belaïd ;

Du 1er mai 1972 : M. Troussi Ahmed ;

Du 1er juillet 1972 : M. El M'Kinsi Larbi ;

Du 1er septembre 1972 : M. Cherrar Thami ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Sadqi El Mostafa et Ouazzou Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Hayani Mohamed ;

5e *échelon* :

Du 1er juin 1971 : M. Iderkou Ahmed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Abi Hammou, Belhabib Mohamed, Gam Mohamed et Jamal Moha ;

Du 1er avril 1972 : MM. Kotbi Mohamed et Baddou Mimoun ;

Du 1er mai 1972 : M. Benaddou Idrissi Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Boujaber Mohamed et Aouame Driss ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Afriad Lahoucine, Souissi Mohamed, Dary Lahcen, Elabd El Hbib, Baâli M'Barek, Cohene Nessime, Boutahir Lahoucine, Khouzani Bachir, Amrani Hanchi Mohamed, Chalf Mohamed, Mouhsine Mohamed, Margichi Mohamed et Maâzi Abdeslam ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Ouansafi Abdelkrim et Loukhnati Tahar ;

4e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : M. Meliani Abdelhak ;

Du 1er octobre 1972 : M. Oughanime Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. Keddar Driss ;

Du 1er février 1972 : M. Messaoudi Boujmaâ ;

Du 1er août 1972 : M. Mountajy Abdelkébir ;

3e *échelon* :

Du 1er février 1970 : M. Mountajy Abdelkébir ;

Du 1er août 1971 : M. Bekri Driss ;

Du 1er janvier 1972 : M. Hizoune Driss ;

Du 1er août 1972 : MM. Mekir Abdelkader, Baba Abdellah, Fadil Driss et Oubad Allal ;

Du 1er octobre 1972 : M. Abouhoraïra Ahmed.

(Arrêtés du 18 avril 1973.)

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) :

10e *échelon* :

Du 1er novembre 1970 : MM. Bendadouch Mohamed, Benhsaïn Larbi, Bouhou Mohamed, Bichri Sidi Mohamed, Daoudi Mohamed, El Rhoubari Mohamed, Fakir Abdeslam et Jirari Abbès ;

Du 1er décembre 1970 : M. Tassoukte Abderrahmane ;

Du 2 mai 1971 : M. Srhair El Maâti ;

Du 1er juillet 1971 : M. Bouchrit Mohamed ;

9e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : M. Akif Mohamed ;

Du 1er mars 1970 : M. El Mouchaouir Lahoucine et Qilabi Lahcen ;

Du 1er avril 1970 : MM. Benzaher Abdeslam, El Ghali Rkhiss et Raâd Abdellah ;

Du 1er février 1971 : M. Mansouri Tahar ;

Du 1er avril 1971 : MM. Jaroudi Bouchaïb et Nouraïd El Maâti ;

Du 1er juin 1971 : M. El Ismaïli Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Zemzem Ahmed ;

Du 1er novembre 1971 : M. Cherkaoui Sidi Brik ;

Du 4 novembre 1971 : M. Hanzaz Belkacem ;

8e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : MM. Badiss Mohamed et Touaïri Ahmed ;

Du 1er février 1970 : MM. El Majhad Ahmed et Sourour Salah ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mars 1970 : M. Lakhdar M'Hamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Baddah Lyazid, Bouchrit Tilali, El Kassab Lahcen, El Moussaoui Abdelkader, Lahlal Bouchaïb et Lahrioui Brahim ;

Du 15 mars 1971 : M. Sassi Mokhtar ;

Du 1er juin 1971 : MM. Inani Bouih et Tabiane Otmane ;

Du 15 juillet 1971 : M. El Aouni Sallem ;

Du 1er août 1971 : M. Bourhnia Bouchaïb ;

Du 1er septembre 1971 : M. El Moukaddar Jaâchou ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Ittiguit Lahbib, Kafou Bachir, Kaskous Bouchaïb et Mezouari Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Aqili Abderrahmane et Azhar Miloudi ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. Adouani Rahal, Fihr Daoudi, Laâzazia Miloudi et Moudden Saïd ;

Du 1er février 1970 : MM. Aboukal Abdeslam, Bensalem Hammadi, Essounni Mohamed, Nachoum Lahcen et Zarhari El Hassan ;

Du 1er mars 1970 : MM. Drissi Sidi Ahmed, Gdadhi Mohamed, Ouardi Slimane, Touiher Ahmed et Touil M'Barek ;

Du 1er avril 1970 : MM. Erraïssi Driss et Hammou Hmad M'Hamed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Essalek Lahcen et Nmili Abdellah ;

Du 1er juin 1970 : MM. Serrakh Mohamed et Taqui El Houseine ;

Du 1er août 1970 : MM. El Moutahid Abdelkader et Izmaouni Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Attabi Tahar, Doubella Lahcen et Yassir Miloudi ;

Du 1er novembre 1970 : M. Loukaïz Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. El Maliani Sidi Mohamed et Zakaria Mohamed ;

Du 15 janvier 1971 : M. Frites Mohamed ;

Du 1er février 1971 : M. Drissi Omar ;

Du 1er mars 1971 : M. Kandri Idrissi Mohamed ;

Du 3 mars 1971 : M. El Hmim Abdelkader ;

Du 19 mars 1971 : M. Mouhab Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Ani Mohamed, Benameur Omar, El Bachria Mohamed, El Farissi Ahmed, El Idrissi Slimane, El Majhad Ameur, El Garche Ali, El Yaâcoubi Mohamed, Ghoufir Mahdi, Jouaïni Mohamed, Kadmiri Driss, Moumen Bouchaïb, Rabi Bachir, Regragui Abdelâli, Rouas Abbès et Sourhd Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : M. Aboulkheir Abdelkader ;

Du 5 mai 1971 : M. Razini Fatah ;

Du 4 juillet 1971 : M. El Jamali Mohamed ;

Du 15 juillet 1971 : M. Khayou Brahim ;

Du 1er novembre 1971 : M. Fazari El Houssine ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Belharti Bouazza, Harrour Basso, Koddah Mohamed, Makramah Sidi M'Hamed, Marjane Blell, Mouhalhil Brahim, Ould Nejma Maâti, Ouhaïchi Hoummada, Ouqba Mohamed et Rettali Kaddour ;

6e échelon :

Du 1er février 1970 : MM. El Abdouni Mohamed et Driouch Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Bouchrit Ahmed, El Mansouri Mohamed, El Moutaouakil Mohamed, Ihouline Messaoud, Marbouh Mohamed et Moujjane Lahcen ;

Du 1er juin 1970 : Mme Belbouhali Henia ;

Du 25 juin 1970 : M. Chrif Miloud ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Bencheto ti Belaïd et Qatami Ahmed ;

Du 16 octobre 1970 : M. Essabbar Jelloul ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Bayali Brahim et El Jaouhari Abdenbi ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Benassila Fatna, MM. Bounejja Abdellah Bifenzi Mohamed, El Abid Bouchaïb, Ezzaïdouni Lahcen, Lahnichi El Maâti, Saâdani Mohamed et Tamsamani Bouchaïb ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Adraoui Mohamed, Nainia Daoudi et Ourouah Daoudi ;

Du 1er février 1971 : MM. Aroua Ahmed, Agous Mohamed, Cherkaoui Larbi et Lassakri M'Hamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Afci Thami et Layachi Houssine ;

Du 1er avril 1971 : MM. Alahiane Mohamed, Bousekri Brahim, Benaouis Mohamed, El Bennis Mohamed, El Haunaoui Larbi, El Mourid Abdeslam, Hamdoun Ali, Khoulane Brahim, Lahdiouli Boubker, Rhalboune Mohamed et Smiti Kabbour ;

Du 1er mai 1971 : M. El Balaoui Mohamed ;

Du 23 mai 1971 : M. Azouzi Slimane ;

Du 1er août 1971 : M. Majote Lahoucine ;

Du 1er octobre 1971 : M. Drissi Larbi ;

Du 20 novembre 1971 : M. Belouafi Lahcen ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Bakhkhar Mohamed et Kharaza Brahim ;

Du 2 décembre 1971 : M. Abdou Rabbih Hassan ;

5e échelon :

Du 1er février 1970 : MM. Essabbab Lahcen et Zabennij Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : M. El Gazzar Ahmed ;

Du 1er juin 1970 : MM. El Marzougui Yahya, Meddah Azzouz et Sfaoui Hammou ;

Du 1er septembre 1970 : MM. El Badi Bouâzza et Laâraj M'Hamed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Boucebbate Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Bougriha Lahcen.

(Arrêtés des 1er, 2, 6, 7, 9, 14 février et 15 mars 1973.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus :

Agents publics :

Hors catégorie (échelle 7) :

7e échelon du 16 août 1972 : M. Fassi Fihri Radi ;

5e échelon du 16 novembre 1972 : M. El Boudi Abdelkader ;

4e échelon :

Du 23 novembre 1971 : M. Mokrim Otmane ;

Du 16 novembre 1972 : M. Lachheb Thami ;

Du 1er décembre 1970 promu au *3e échelon* et du 1er décembre 1972 au *4e échelon* : M. Slim Ahmed ;

De 1re catégorie (échelle 6) :

6e échelon du 1er décembre 1972 : M. Machkor Mohammed ;

5e échelon du 16 décembre 1972 : M. Lachheb Taïbi ;

Du 16 juin 1970 promue au *3e échelon* et du 16 juin 1972 au *4e échelon* : Mme Benabdallah Meriem ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Badri Mohammed et Slimani Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Daoudi Mohamed et Roudies Sidi Abdelhafid ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

7e échelon du 1er septembre 1972 : M. Laâmi Brahim ;

6e échelon :

Du 1er juillet 1971 : M. Kensous Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. Aït Ben Hamou Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : M. Aouatif Brahim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 24 juillet 1972 : M. Mouaden Jilali ;
Du 1er octobre 1972 : M. Kabil Lahcen ;

5e échelon :

Du 1er décembre 1971 : MM. Farhi Kaddour et Mounad Mohammed ;
Du 23 février 1972 : M. Najem Abderrahmane ;
Du 1er mai 1972 : MM. Benchekroun Mohamed et Ejjabri Ahmed ;
Du 26 août 1972 : Mme El Gharib El Amrani Neftaha ;
Du 10 octobre 1972 : M. Salmi Abdellah ;
Du 13 octobre 1972 : M. Saqi Abdelkader ;
Du 16 octobre 1972 : M. El Haouss Jilali ;
Du 8 novembre 1972 : Mme Tounsi Khadija ;
Du 23 novembre 1972 : M. Jahoer Hommad ;
4e échelon du 31 décembre 1971 : M. El Maârouh Mohammed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

9e échelon du 1er octobre 1972 : M. Benabderrazaq Mohamed ;
8e échelon du 1er avril 1972 : MM. Anzali Houssaïne El Houssin et Drissi Moulay Hassane ;

7e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Benssassi Moulay Mustapha ;
Du 1er avril 1972 : Mme Ouachakrad Mama ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. El Mouhajir Hassan ;
Du 8 juin 1972 : M. Lahsen El Malki Benacher ;
Du 9 septembre 1972 : M. Amar Abdesselam ;
Du 1er octobre 1972 : M. Touiguir Ahmed ;
Du 1er novembre 1972 : MM. Ben Aboud Abdesslam, Berkane Mohamed, Lamiri Salah et Taiq Abdesslam ;
Du 1er [illegible]bre 1972 : MM. Benabra Abdellah, Mourad Mahjoub et Saih El Houcine ;
Du 1er novembre 1968 promu au *4e échelon*, du 1er novembre 1970 au *5e échelon* et du 1er novembre 1972 au *6e échelon* : M. Rhafrani Lahcen ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Ouedaie Hassan ;
Du 1er janvier 1972 : M. Tazi M'Zaâlek Abdelrhani ;
Du 1er mai 1972 : M. Fihri Khalifa ;
Du 16 mai 1972 : M. Lyazidi El Madani ;
Du 1er juillet 1972 : MM. Habab Larbi et Seguiri Omar ;
Du 16 juillet 1972 : M. Farhi Salah ;
Du 29 juillet 1972 : M. Berrahal Abdelaziz ;
Du 24 août 1972 : M. Ziane Benaïssa ;
Du 20 septembre 1972 : M. Dermoumi Larbi ;
Du 23 septembre 1972 : M. Drhimeur Sidi Abderrahmane ;
4e échelon du 20 janvier 1972 : M. Amzil Mohamed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

9e échelon du 1er juillet 1972 : M. Bassi Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er mai 1972 : MM. Fkir Brahim et Laâbichi Miloud ;
Du 1er juillet 1972 : M. Belmikdam Abderrahman ben Ahmed El Madani ;

6e échelon :

Du 16 décembre 1971 : M. Mandoub Mohamed ;
Du 1er avril 1972 : MM. Chemaou Abdellatif, Idmoussa Omar et Sahraoui Abdeslam ;
Du 1er mai 1972 : M. Traymi Bouchta ;
Du 1er septembre 1972 : M. Boujanoui Idder ;
Du 16 septembre 1972 : M. Aziz Brahim ;

5e échelon :

Du 1er avril 1971 : M. Hansali Mohamed ;
Du 1er octobre 1971 : MM. Igmir Mohamed et Ouberahou El Hassane ;
Du 16 mai 1972 : Mme El Faqir Zahra et M. Mosaddak Hassan ;
Du 16 août 1972 : M. Teslim Mohammed ;
Du 23 novembre 1972 : M. Oummidi Allal ;

4e échelon :

Du 29 février 1972 : M. Sakib Abdelkader ;
Du 1er mars 1972 : M. Baroudi Omar ;
Du 23 mars 1972 : M. El Bhiri Houmad ;
Du 31 août 1972 : M. El Hassouni Mohammed ;
Du 7 décembre 1972 : M. Azzaoui El Miloud ;

Agents de service (échelle 1) :

10e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Belkouch Salah ;
Du 1er janvier 1972 : M. Houil Ali ;

9e échelon :

Du 1er avril 1971 : M. Lalami M'Hamed ;
Du 1er décembre 1971 : M. El Biez Ahmed ;
Du 1er mars 1972 : Mme Bacali Habiba ;
Du 1er avril 1972 : M. Khaffouli Ahmed ;
Du 16 mai 1972 : Mme Hansi Fatna ;
Du 1er novembre 1972 : MM. Ichou El Kettani Abdellah et Rachdaoui Salah ;
Du 16 novembre 1972 : M. Amchiaâ Abderrahman ;

8e échelon :

Du 1er juin 1971 : M. Sahli Abderrahmane ;
Du 10 novembre 1971 : M. Rhefral Mohammed ;
Du 31 décembre 1971 : M. Azeb Mohamed ;
Du 1er janvier 1972 : M. Zyadi Lyazid ;
Du 8 janvier 1972 : M. Lahik Mohammed ;
Du 11 janvier 1972 : M. Barraki Ayad ex-Marrakchi ;
Du 1er février 1972 : M. Haida Ahmed ;
Du 1er avril 1972 : MM. Barka El Houssine et Belghazi Ayad ;
Du 16 mai 1972 : Mme Bouderra Hajjouba, MM. Ahbibat Hamadi, Chemlali Lakhdar et Fokri Mohamed ;
Du 26 mai 1972 : M. Mountasser Abdelkarim ;
Du 1er juin 1972 : Mme Maâmar Mama ;
Du 1er octobre 1972 : MM. Belhoussine M'Hamed et Nirane Abdellah ;
Du 1er novembre 1972 : MM. Allame Ali et El Ahdid Mohamed ben Ali ;
Du 1er décembre 1972 : Mmes Toujkani Rahma, Touzguani Habiba et M. El Mais Larbi ;

7e échelon :

Du 1er avril 1971 : MM. El Khandifi Ali et Khadiri Lahbib ;
Du 1er juillet 1971 : M. Qaciri Abdellah ;
Du 16 novembre 1971 : M. Jidal M'Barek ;
Du 1er janvier 1972 : MM. Allouah Ali, Asli Mohamed, Baïba Ahmed, Begkoury Mohamed, El Moustir Brahim, Gnaoui Brahim, Guerroum Mohamed, Harchich Ali, Idane El Houari, Khamsi Mohamed, Mezouar Lhoucine, Mezroui Messaoud, Rhiba Mohamed, Talib Bouchaïb, Tennane Ahmed et This Boujemaâ ;
Du 6 janvier 1972 : M. Sabib Omar ;
Du 20 janvier 1972 : M. El Bekri Mohamed ;
Du 1er février 1972 : MM. Boulal Messaoud, Chedad Omar, Hammouchene Bacht, Ibourki Omar, Mardi Lahcen, Nejjar Lahsen et Rahl Raddad ;
Du 1er mars 1972 : MM. Abidar Abdeslem, Abouzoul Mohamed, Aït Gagi ou Mohamed, Aouni Tahar, Arbaoui Madani ben Mohamed, Ben Hadou Hammad, Dyar Mohamed, Echchahid Rahal

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ben Tayeb, El Makaoui Mohamed, Frass Abdellah, Majjoune Mohamed, Sarguini Jilali Tahar, Walid Ali et Zine Houmane ;

Du 1er avril 1972 : MM. Ghergui Brahim, Fadl Ali, Hammani Lahcen, Hassine Tadlaoui Mohammed, Hatochi Hda Lamrhari Sidi Bouchta, Mortada Ahmed, Moussadik Driss, Oummad Saïd, Qarqouri Mohamed, Sebry Jilali et Taïa M'Hammed ;

Du 1er mai 1972 : Mmes Aïcha bent Allal, Charrar Mina, MM. Hamchache Aïssa, Saïdi Tahar ben Ahmed, Toufahi Mohamed Zahdarane Ahmed ;

Du 16 mai 1972 : Mmes Gourmati Halima, Bellafkih Ayada, MM. Denguir Abdellah, Mkhar Mohamed et Msirab Kacem ;

Du 1er juin 1972 : Mmes Bent Bouazza El Ouiridi Zohra, Chafouk Khadija, MM. Benkettou Driss, Danun Mohammed Ahamed, El Biez Brahim, El Kho Mohmamed et El Masrioui Omar ;

Du 10 juin 1972 : M. Akeramou Moulay Ali ;

Du 16 juin 1972 : M. El Khdar Saïd ;

Du 21 juin 1972 : M. Aït Aïssa Jamaâ ;

Du 1er juillet 1972 : MM. El Baghdadi Ahmed et Zahir Brahim ;

Du 1er août 1972 : Mme Aït Ali Bouchnafa Yamina bent Abdeslam, MM. Atif Ahmed, Gherdach Mohammed, El Berrimi Mohamed, Semlali Abdeslam et Yassir Bilal ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Ben Abbou Mohammed, Cherraf El Tibari, Drihmi Khlifi Mohamed, El Mana El Houssain, Homman Mohamed, Lektibi Mohamed, Ouaïd Mimoun, Salim Rahal ben Mohamed, Serroc Meyahed Abdeslam, Soumaïmi Mohamed et Zinebi Moha ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Benjaouher Mohamed, El Azami Idrissi Taïeb, El Mansouri Ali, Lagtai Abdelkader, Masbahi Ahmed, Megzari Abdelkrim, Rihani Mohamed et Tawmi Ahmed ;

Du 16 novembre 1972 : Mmes Aïcha bent El Ghazi et Miri Mama ;

Du 1er décembre 1972 : Mmes Daouia bent Aomar, Mellouki Rkia, Samhayi Yamna Hammou Tahar, MM. Aghabou M'Barek, Aït Hsaïen Abdellah, Belkhel Jilali, Benabdelouahab Mokhtar, Benseghir Abdellah, Chicar Dris Mohammed, Riouchi Allal, Touhami Abderrazak Mohamed et Walid Mohamed ;

Du 1er novembre 1968 promu au 6e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 7e *échelon* : M. Mouhoub Ali ;

6e échelon :

Du 1er mai 1970 : Mme Eddairi Yamna ;

Du 1er octobre 1970 : Mmes Chrifi Alaoui Kenza et Hbata Rquia ;

Du 1er février 1971 : M. Aixa Mohamed Tanyaui et Mme Ajoulas Fatima ex-Gomari ;

Du 1er mars 1971 : M. Mansri Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Essadki Abouche ;

Du 1er mai 1971 : MM. Bahalla Regragui, Si Mohamed ben Ahmed Atarchan ;

Du 1er juin 1971 : M. Anebri Oulamine ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Zamzam Aïcha et M. El Kahlaoui Khalifa ;

Du 1er août 1971 : Mmes Nafi Mina, Tuzani Soodia Kaddur, MM. Abdelmouine Mohammed, Amil Rahal, Chabi Mohamed, Daoudi Mohamed, Fadouni Mohammed, Lachqer Hmad et Roumane Mohammed ;

Du 11 août 1971 : M. Tatlalou Salah ;

Du 16 août 1971 : MM. El Fahim Ahmed et Zerouali Lahcen ;

Du 31 août 1971 : M. Benboujemâa Mohamed ;

Du 1er septembre 1971 : Mme Amarani Rahma Ahamed et M. Bourous Abdellah ;

Du 4 septembre 1971 : M. Rachidi Ali ;

Du 1er octobre 1971 : M. Bouhamidi Mehdi ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Bouhmouche Abderrahman, Chanafi Ahmed, El Bezzi Mohamed, Hamzat Laboussine et Lahyani Abdelkrim ;

Du 1er février 1972 : MM. Bakir M'Hammed, Benhaddani Ali et Ouassif Amar ;

Du 21 février 1972 : M. El Gara Saïd ;

Du 1er mars 1972 : M. Tahri Ahmed ;

Du 11 mars 1972 : M. Sadi Esserrhini ;

Du 31 mars 1972 : M. Boujida Belaïd ;

Du 1er avril 1972 : Mmes Chahoub Zohra, Seftani Fatima, MM. Achelhiy Taïb, Benjelloul Allal, Chagraoui El Arbi, El Haj Mohamed et Kawkab Mohamed ;

Du 16 avril 1972 : M. Ouled Moulay Yahia Moulay Jilali ;

Du 8 mai 1972 : M. Abazine Mohamed ;

Du 16 mai 1972 : MM. El Alaoui Moulay Ali et Louski Mostafa ;

Du 31 mai 1972 : M. Lachguer Omar ;

Du 1er juin 1972 : MM. Bouadil Abdeslem, El Aissi Mohamed, Guernoun Driss Mohammed, Idir Mohammed, Laâouaj Derfouf, Loumrhari Mohammed, Nait Choual Mohamed, Oumari M'Barek et Zail Abdellah ;

Du 7 juin 1972 : M. Bendaouma Mohammed ;

Du 16 juin 1972 : M. Aboulla Boujemaâ ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Addi Mohamed, Bouinedouan Moha, Drouach Mohamed et Ouasghir Mohammed ;

Du 16 juillet 1972 : M. Bennouna Ali ;

Du 31 juillet 1972 : M. Benouzekri Benaceur ;

Du 1er août 1972 : Mmes El Akhdar M'Bareka, Erhimo Mohamed Mesauri, Yousry Fettouma, MM. Ayouad El Houssine, Chegri El Mahdi, Hosni Mohamed et Oujarda Belhaj ;

Du 10 août 1972 : M. Larrif Ahmed ;

Du 15 août 1972 : Mme Hourani Fatima ;

Du 16 août 1972 : MM. Kiskia Mohamed et Loudyi Bouazza ;

Du 24 août 1972 : M. Gramhi Abdelkader ;

Du 1er septembre 1972 : M. Guerrouch Hali et M. Sabeur Mohammed ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Douaba Zoubida, MM. Aâoufi Ali, Bahli Jilali, Boussouf Lamfeddel, Chakour Maâti ben Akki, El Babkouchi Moha, Kharmaz Slimane, Laqraâ El Houssine, Mahjoubi Abderrahmane et Mezouar Omar ;

Du 31 octobre 1972 : M. Quarroch Mehdi ;

Du 11 novembre 1972 : M. Belayachi Driss ;

Du 16 novembre 1972 : MM. Arfaoui Ali, Chabach Thami, Eddroussi M'Barek, El Hatimi Ahmed et Khalis Ahmed ;

Du 23 novembre 1972 : M. Benhima Tahar ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Amenchar Driss Mohamed, Baâ Abdelkader, El Aftassi Mansour Larbi, El Baqqali Ahmed, Ftouh Mohamed, Kabrane Mohamed, Khyati Hassane, Mabrouk Mohamed, Messaoud El Ghoumari, Ouladsine Ali, Rekkab Allal et Skalli Larbi ;

Du 5 décembre 1972 : M. Belkher Hassan ;

Du 8 décembre 1972 : M. Ismaïli Mohammed ;

Du 11 décembre 1972 : M. Boudar Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 promus au 5e *échelon* et du 1er décembre 1972 au 6e *échelon* : Mme Khaddouj bent Abdeslam et M. Myassar El Hanafi ;

5e échelon :

Du 16 novembre 1970 : M. El Montamaddine Mohamed ;

Du 23 janvier 1971 : M. Aït Belaïd Mohamed ;

Du 1er février 1971 : MM. Bensba Kacem et Yamoun El Hbib ;

Du 1er avril 1971 : M. Jallali Abdelkader ;

Du 1er mai 1971 : Mme Ouadrassi (née Ghazdani Fatima) ;

Du 17 mai 1971 : Mme Adia Fatima ;

Du 30 mai 1971 : M. Echkale Omar ;

Du 1er juin 1971 : M. Mersali Abdeslam ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Boumaâs Mohammed et Cherqi Mokhtar ;

Du 16 juillet 1971 : M. Khaja Abdeslam ;

Du 1er août 1971 : MM. Benmahdi Lahcen, Bouel Souak Khalifa, Laklekh Abdesselam et Mascour Lhou ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 16 août 1971 : M. Hami Bariki ;

Du 1er septembre 1971 : Mme Laghnimi Zohra et M. Bouhou Bouameur Saïd ;

Du 16 septembre 1971 : M. Dahha Lahoussine ;

Du 1er octobre 1971 : M. Bensaïd Lahcen ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Ben Hadda Miloud, Mokhtassir Ali et Wardadou Ahmed ;

Du 16 novembre 1971 : M. Lamrhari Abdelmalek ;

Du 23 novembre 1971 : M. Amil Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1971 : M. Baâli Ali ;

Du 7 décembre 1971 : M. Bouzzahrat Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : Mme El Oudghiri Saâdia, MM. Abdelaoui Ahmed, Alaoui Lamrani Ismaïl, Amarir Mohamed, Amlal Mohamed, Assadki Mohamed, Bouhmaid Mohamed, Guemghor Mohamed, Jbilou Lahcen, Karouane Ali, Malakane Brahim, Nadi ben Aïssa, Oitine Brahim, Ouahabi Layachi Abdeslem, Rhiati Moufouad Mohamed, Rkab Hamidou, Serlat Larbi et Serrar Abdelkader ;

Du 31 janvier 1972 : M. El Khadiri Abderrahman ;

Du 1er février 1972 : Mmes Arrassi Zahra, Bouhsini Aïcha, Messkoute Tamou, MM. Belame Mohammed, Belrhourbi Lahcen, Benallal Lahoucine, Benomar Mohammed, Chaoui Mohamed, El Bah Messaoud, El Boufrahi Mohamed, El Moustaine Mohamed, Krinate Bousselham, Lhaloui Driss, Moulat Mouloud et Rkik Ahmed ;

Du 16 février 1972 : M. Boulouyout Miloud ;

Du 1er mars 1972 : MM. Abahaddou Abdesselam, Aoued Mohamed, Benjilali ben Yissa, Bouhali Mohamed, Chenguiti Ahmed et Idrissi Kaïtouni Mohammed ;

Du 1er avril 1972 : MM. El Aadi Omar, Ferrhoul El Mostafa, Lahreche Lahcen, Remili Mohamed et Zaâ Mohamed ;

Du 1er mai 1972 : MM. Ahmar Rass Brahim, Aït El Haj Mohamed, Bourzama Horma, Douiri Abdesselam, En Naniche Mohammed, Essayah El Mokhtar et Layachi Ahmed Hakam ;

Du 16 mai 1972 : Mme Drissi Amrani Lalaa Talia, MM. Aït Benalla Boujemaâ, Benali M'Bark, Boulaâmail Moulay Ali, Darouach Hamadi, El Malhouf Kacem, Essaih Aïssa et Takhsaït Ali ;

Du 31 mai 1972 : MM. Bahbah Mohamed, El Machmoul Driss et El Ouarie Mohammed ;

Du 1er juin 1972 : M. Chrifi Mohammed ;

Du 21 juin 1972 : M. Tobal Saïd ;

Du 1er juillet 1972 : Mmes Drief Zahra, Ouahmad Kaddouj, Sahmoud Khaddouj, Tyarti Tamou, MM. Aït El Haj Lahcen, Alcharouq Lahcen, Barka El Mahdi, Bellachab Mohammed, Bouarfa Dahmane, Boujeddayine Thami, Boutaleb Joutei Driss, El Baldi Mohammed, El Farouj Ahmed, El Hakim Mohamed, El Idrissi Moulay El Arbi, Farhoun Sellam, Guiri Mohamed, Hamdaoui Driss, Hamdi Mohamed, Khizioua Mohamed, Khlioui Mohamed, Louz Mohamed, Mandoub Salah, Nouirane Moulay Maâti, Sebbar Abdelali et Serrestou Mohamed ;

Du 31 juillet 1972 : M. Hermach Driss ;

Du 1er août 1972 : MM. Alaoui Mohammed, Harrata Mohamed, Houmani Ahmed et Nmili El Hassane ;

Du 16 août 1972 : MM. Bellachhab Azzouz, Benmoussa Mahdi, El Azdi Ahmed et Kehil Ali ;

Du 23 août 1972 : M. Ouben Ahmed Mohamed ;

Du 31 août 1972 : M. Moussa Farès Ahmed ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Aït Flysse Abdellah, Al Hillali Larbi, El Gharbi Boul ben Abdelkbir, El Habib Ahmed Ali Larbi, Mouibra Mohamed, Najmi Jilali, Samir Mohammed et Tnimi Abdeslam ;

Du 16 septembre 1972 : M. Taoufik El Housseine ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Aouad Abdallah, Benhamza Omar Benzrhima M'Barek, El Khalfi Mohammed, El Ouahabi Benali, Hassani Driss, Laïachi Marzo Larbi, Natiq Mohamed, Sbai El Hassani Sidi Mohammed, Sekkai Driss Jelloul et Toghzaoui Brahim ;

Du 9 octobre 1972 : M. Rifi Mohammed ;

Du 1er novembre 1972 : Mme Boussag Zahra, MM. Aïffat Mokhtar, Alami Larbi, Battal Abdelkader, Belhddar Mohamed, Bensaïd Layachi, Bentaïeb Miloud, Berouayel Abdellatif, Bouhlal Abderrahmane, Chihab Jilali, El Rhachti Abdelhamid, Erradi Hamou, Essafi Tahar, Lahrech El Ayachi, Mouissa Mohammed et Toumi M'Hamed ;

Du 16 novembre 1972 : MM. Aït Benaddi Mahjoub, Bouissalli Allali, Kissai Bouchaïb, Mrani Abdelkrim, Rassidi Driss et Zahraoui Mohammed ;

Du 23 novembre 1972 : MM. Ammor Mohammed, Kachani Abdallah et Karim Mohammed ;

Du 25 novembre 1972 : MM. Aboulkaram Mohammed et Mekkaoui Omar ;

Du 28 novembre 1972 : M. Mesbahi Abdesselam ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Abdoulhadi Moulay Abdellah, Aït Baâmal Ayad, Ben Achir Saïd ben Allal, Benshili Mohammed, Boulal Boujemâa, Karim Allal, Khayat Ahmed, Ouazzani Tayibi Abdellah, Qabice Bouchta et Saïdi Mohammed ;

Du 4 décembre 1972 : M. Bahtaine Mohamed ;

Du 11 décembre 1972 : M. Benmoumen Abdellah ;

Du 16 décembre 1972 : M. Bensaouik Lahcen, Ech Cherkaoui Ettounsi Tebâa et Mazouni El Mehdi ;

Du 31 décembre 1972 : MM. Ameur Salah, Bennis Touhaf Mohamed et Ibn Mouloud Abdelouahed ;

Du 1er janvier 1970 promu au 4e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 5e *échelon* : M. Harrata Abdesslam ;

Du 1er juillet 1970 promu au 4e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 5e *échelon* : M. Seghir Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 promus au 4e *échelon* et du 1er septembre 1972 au 5e *échelon* : MM. Faidi Jilali et Oujamaâ Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 promu au 4e *échelon* et du 1er décembre 1972 au 5e *échelon* : M. Ami Srhir Mohamed ;

Du 1er octobre 1967 promue au 3e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : Mme Aouich Sakkina ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Mayat El Idrissi Moulay Ahmed ;

Du 1er février 1971 : MM. Bidou Abdesselam et Yachou Moha ;

Du 1er avril 1971 : M. Halmaoui Ali Bel Maâti ;

Du 1er juin 1971 : M. Tizarhti Hassan ;

Du 1er juillet 1971 : M. Nabil Mohammed ;

Du 1er août 1971 : MM. Banani Mohamed, Bedoui Lahcen, Lakhdar Hassan et Nasri Laâssal ;

Du 16 novembre 1971 : M. Boulhen Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. El Ouahhabi Bouameur ;

Du 1er février 1972 : MM. Benziane Ali et Mortada El Rhezouani ;

Du 18 mars 1972 : M. Akl mlich Abdellah ;

Du 1er avril 1972 : MM. Benziane Akka, El Aissi Brahim et Sghir Abdeslam ;

Du 8 juillet 1972 : M. Maârouf Mohammed ;

Du 31 juillet 1972 : M. Jbara Abdelmoumen ;

Du 1er août 1972 : Mme El Amiri Fatna et M. Hrita Abdelkader ;

Du 8 août 1972 : M. Rahmouni Hammedi ;

Du 20 août 1972 : MM. Amrammour Lahoussine et Ferssiwi Thami ;

Du 1er septembre 1972 : M. Alami Taidi Abderrahmane ;

Du 5 septembre 1972 : M. El Mazouni El Khalil ;

Du 1er octobre 1972 : M. Bahmad Abdesselam ;

Du 16 novembre 1972 : MM. Aâmi Lahsen Mohammed, Bekkali Larbi et Lakraâ Abdelkader ;

Du 30 novembre 1972 : M. Yamane Mohammed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Benaïssa Abdallah ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1967 promue au 2e *échelon*, du 1er novembre 1968 au 3e *échelon* et du 1er mai 1971 au 4e *échelon* : Mme El Guemili Fatima ;

Du 1er avril 1968 promu au 2e *échelon*, du 1er avril 1969 au 3e *échelon* et du 1er avril 1971 au 4e *échelon* : M. Bensalah Abdellah ;

Du 1er février 1968 promu au 2e *échelon* et du 1er février 1969 au 3e *échelon* : M. Benziane Ouarti-Tini Driss.

(Arrêtés des 5, avril, 27 mai, 5 juin, 14 juillet, 18 août, 8 septembre 1972, 1er, 2, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 27 février, 1er, 9, 29 mars, 2, 4, 8, 13, 18, 22, 23 avril, 10 et 11 mai 1973.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont titularisés et reclassés à compter du 31 décembre 1970 *agents de service (échelle 1)* :

10e échelon, avec ancienneté :

Du 24 mai 1969 : M. El Amrani Abdeslam ;

Du 16 juin 1969 : M. Benzbir Abdelkader ;

9e échelon, avec ancienneté :

Du 21 février 1970 : M. Laraïchi Mohammed ;

Du 31 mars 1970 : M. Megrouni Mohamed ;

Du 19 août 1968 : M. Adbib El Ayachi ;

Du 31 décembre 1968 : M. Oukili Ahmed ;

Du 16 juin 1969 : M. Lemrabti Jillali ;

Du 1er juillet 1969 : M. Boushib Lahcen ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Fegrach Moulay M'Hend, Ghezouani Kabbour et Aïtlegsir Bihi ;

Du 9 octobre 1969 : M. Karfa Abbès ;

Du 31 octobre 1969 : M. Kabbouchi Lahcen ;

Du 16 novembre 1969 : M. Belhoukete Brahim ;

Du 31 décembre 1969 : M. Touqliâ El Hachemi ;

8e échelon du 16 septembre 1970 : M. Sallay Slimane ;

6e échelon du 11 décembre 1970 : M. Gaba El Hafed.

(Arrêtés des 27 décembre 1972, 5 mars, 25 avril, 30 juillet, 6 août et 28 décembre 1973.)

Sont titularisés et reclassés à compter du 31 décembre 1970 *agents de service (échelle 1)* :

10e échelon, avec ancienneté du 31 décembre 1968 : M. Elkhalti Larbi ;

9e échelon, avec ancienneté :

Du 2 avril 1968 : M. Orch Moussa ;

Du 18 mai 1968 : M. Malki Mohammed ;

Du 31 mars 1969 : MM. Alaâddine Mohammed, Briouig Abdeslam et Benquessouba Mohamed ;

Du 9 avril 1969 : M. Daif M'Hammed ;

Du 23 avril 1969 : M. Ftimi Mohamed ;

Du 24 avril 1969 : M. El Moubariki M'Barek ;

Du 16 juin 1969 : M. Kherrougui Miloudi ;

Du 16 juillet 1969 : M. Aaouad El Houceïn ;

Du 16 août 1969 : M. Briouig Chaïbi ;

Du 23 septembre 1969 : M. Belbeied Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Alaali Mouloudi, Badri Ahmed, El Maoui Ahmed, El Goudiri Mohammed et Zerouali Ahmed ;

Du 6 octobre 1969 : M. Belaâziz Mohammed ;

Du 9 novembre 1969 : M. Guennouni Raoui ;

Du 16 novembre 1969 : M. Cheggour Mansour ;

Du 2 février 1970 : M. Lachhab Larbi ;

Du 16 février 1970 : M. Dridere Slimane ;

Du 22 février 1970 : M. Tmassouli M'Barek ;

Du 23 mars 1970 : M. Chorfi Ahmed ;

Du 31 mars 1970 : M. Taieb El Arbi ;

Du 4 avril 1970 : M. Nebbar Mohamed ;

Du 16 juin 1970 : M. Bayed Lahoussine ;

Du 31 juillet 1970 : M. Lhadodi Allal ;

Du 9 décembre 1970 : M. Belafdal Mohamed ;

8e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1968 : M. Hammoud Lahsen ;

Du 16 janvier 1969 : M. Fekroune Omar ;

Du 1er juillet 1969 : M. Benbrik Idder ;

Du 31 décembre 1969 : M. Alaoui Ali ;

Du 24 avril 1970 : M. Ajghaita Abdelkader ;

Du 1er mai 1970 : MM. Hammoud Charki et Lazreg El Mahjoub ;

Du 16 mai 1970 : M. Aggour Abderrahman ;

Du 31 juillet 1970 : M. Ettaieb Omar ;

Du 16 novembre 1970 : M. Hamdani Driss ;

Du 22 décembre 1970 : M. Belhaj M'Hammed ;

7e échelon, avec ancienneté du 31 mai 1969 : M. Tadouast Abdallah ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1969 : M. Bougar Abdeslam ;

Du 2 décembre 1970 : M. Azzizi Ahmed ;

4e échelon, avec ancienneté du 10 juin 1970 : M. Nuiji Omar.

(Arrêtés des 27, 28 décembre 1972, 29 janvier, 27 mars, 25 avril et 28 mai 1973.)

Admission à la retraite

MINISTÈRE D'ETAT

(SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE)

Sont rayés des cadres et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 15 septembre 1973 : M. Gharnit Abdelaziz ben Mehdi, secrétaire principal de 1re classe ;

Du 31 décembre 1973 :

MM. El Admi Salem, agent de service, 6e échelon ;

Mounib Brahim, agent de service, 8e échelon ;

Boutouam Slimane, agent de service, 6e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 12 janvier 1974 : M. Ahlafi Mohammed, agent de service, 7e échelon.

(Arrêtés des 14 juin, 13 septembre et 17 octobre 1973.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 31 décembre 1973 : M. Boukour Hammadi, ex-cavalier (échelle 1) 7e échelon ;

Du 1er avril 1973 : M. Hachmi Hmida, ex-agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 16 juin 1973 : M. Sahbi Mohamed, ex-agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel.

(Arrêtés des 20 avril et 22 septembre 1973.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS)

Concours des agents d'exécution (option dactylographie) du 27 novembre 1973 à Rabat.

Sont définitivement déclarés admis au concours des agents d'exécution (option dactylographie) par ordre de mérite, les candidats suivants :

Liste A : MM. et Mlles Sbai Rkhina Rabéa, Damas Aïcha, Boukerf Khadija, Smirès Mhammed, Touijer Fatna, Benhamed Rachida, Ahmidani Halima, Elasri Khadouj, El Khallouti Mohamed et Bellarab Saïd.

Liste B : Mlles Zenati Oum El Rhaite et Ouachi Fatima.

Liste C : néant.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession d'allocations spéciales

Par décret n° 2-73-585 du 28 chaoual 1393 (24 novembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales, les allocations énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59456	Mmes Halima bent Berrabeh, veuve Aajour Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	32/1/32		1er-9-1972.	
59456 *bis*	Khadija bent Mohamed, veuve Aajour Ahmed, 2 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur I.F.A.) (indice 100).	32/15/32	2 enfants.	1er-9-1972.	
59457	MM. Aït El Kouaï Fatmi.	Ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	53		1er-8-1971.	
59458	Aït Sghir Taïbi.	Ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	50	2 enfants.	1er-4-1973.	
59459	Mmes Radi Yamna, veuve Arrim Ahmed, 5 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50/1/2	5 enfants.	1er-1-1973.	
59460	Fettouma bent Abdellah, veuve Bajana Mohammed.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50/1/3		1er-4-1972.	
59461	M. Baraho Mahjoub.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	34	3 enfants.	1er-7-1972.	
59462	Mmes El Moukit Habiba, veuve Bargami Hajoub.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 140).	50/1/3		1er-1-1973.	Pension d'allocation spéciale n° 50518 insérée au « Bulletin officiel » n° 2288 (décret du 4 août 1956).
59463	Aïcha bent El Maâti, veuve Barroum Hummed, 3 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	15/1/2	3 enfants.	1er-7-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 57247 insérée au « Bulletin officiel » n° 2734 (décret du 26 février 1965).
59464	Izza bent M'Hamed, veuve Batsi Bouchaïb, 4 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	30/1/2	4 enfants.	1er-7-1971.	
59465	Fatima bent Ahmed, veuve Bennani El Mekki, 5 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/1/2	5 enfants.	1er-4-1973.	
59466	Menni bent Brahim, veuve Benzaouia Jilali, 6 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	28/1/2	6 enfants	1er-12-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 58572 insérée au « Bulletin officiel » n° 3030 (décret du 27 juillet 1970).
59467	Chama bent Mehdi, veuve Bouate Abdesselam.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	36/1/3		1er-3-1973.	
59468	M. Bouihoukène Mohamed.	Ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	38	5 enfants.	1er-5-1972.	
59469	Mmes Zineb bent Mohamed, veuve Boukheira Thami.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	41/1/3		1er-6-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55645 insérée au « Bulletin officiel » n° 2455 (décret du 3 novembre 1959).
59470	Fatima bent M'Hamed Louanjali, veuve Boutahar M'Hammed, 1 orphelin sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/15/32	1 enfant.	1er-12-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 59178 insérée au « Bulletin officiel » n° 3151 (décret du 6 mars 1973).
59470 *bis*	Khaddouj bent Haj M'Hammed, veuve Boutahar M'Hammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/1/32		1er-12-1972.	Id.
59471	Zahra bent Mimoun, veuve Chejaï Lahoussaïn, 7 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 124).	50/1/2	7 enfants.	1er-2-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59472	Mmes Azelmad Fadma, veuve Chlaïly Hassan, 6 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55/15/32	6 enfants.	1er-12-1971.	
59472 *bis*	Benkasmi Lalla Zineb, veuve Chlaïly Hassan, 6 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55/1/32		1er-12-1971.	
59473	Ziat Ftimou, veuve Dablaoui Ahmed, 7 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110)).	50/15/32	7 enfants.	1er-7-1972.	
59473 *bis*	Mecca bent Layachi, veuve Dablaoui Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110)).	50/1/32		1er-7-1972.	
59474	Zahra bent Salah, veuve Dezzaz Abdesselam, 5 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	48/1/2	5 enfants.	1er-2-1973.	
59475	Téba Amina, veuve El Adraoui Abdelkébir.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	48/1/3		1er-3-1972.	
59476	Fatima bent Ahmed, veuve El Kourari Saïd, 6 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	33/1/2	6 enfants.	1er-8-1972.	
59477	Hanini El Batoul, veuve Hanini Aomar.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	47/1/3		1er-6-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55850 insérée au « Bulletin officiel » n° 2472 (décret du 17 février 1960).
59478	M. Houri Ali.	Ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50	6 enfants.	1er-10-1972.	
59479	Mmes Itto Bassou, veuve Hssini Ahmed, 3 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	50/1/2	3 enfants.	1er-11-1971.	
59480	Mimouna bent El Hassan, veuve Ijja Abdeslam.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	50/1/3		1er-4-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52147 insérée au « Bulletin officiel » n° 2295 (décret du 5 septembre 1956).
59481	M. Jana Ali.	Ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55	4 enfants.	1er-9-1972.	
59482	Mmes Itto Mimoun, veuve Khallaoui Mimoun, 6 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/1/2	6 enfants.	1er-10-1972.	
59483	Ghnia bent Aziz, veuve Lemzouek Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 7e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	31/1/3		1er-9-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51712 insérée au « Bulletin officiel » n° 2304 (décret du 24 octobre 1956).
59484	Fatna bent Abdelkader, veuve Hamdaoui Boumehdi, 3 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/1/2	3 enfants.	1er-5-1973.	
59485	Halima bent Abdesslam, veuve Martous Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/1/3		1er-5-1973.	
59486	Moussaoui Fatma, veuve Moussaoui Miloudi, 2 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	58/1/2	2 enfants.	1er-1-1973.	
59487	Fatna bent El Orch, veuve Naji Mohamed, 5 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	59/1/2	5 enfants.	1er-9-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59488	M. Ouaârab Moha ou Yidir.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	37	1 enfant.	1er-12-1965.	
59489	Mmes Fatna bent Salah, veuve Ouajina Moha	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	50/1/3		1er-9-1972.	
59490	Fadma bent Mohamed, veuve Ouchibane Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	25/1/3		1er-3-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 5336 insérée au « Bulletin officiel » n° 3110 (décret du 16 octobre 1956).
59491	Aïcha bent Moulay El Mahjoub, veuve Qiyad Messaoud, 3 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/1/2	3 enfants.	1er-1-1973.	
59492	Zahra bent Mansour, veuve Yawès Mohamed, 2 orphelins sous sa tutelle.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/1/2	2 enfants.	1er-3-1973.	
59493	M. Ziani Mohammed.	Ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	50		1er-5-1972.	
	Allocations spéciales déjà concédées et faisant l'objet de révision					
59470	Mmes Fatima bent M'Hamed, veuve Boutahar M'Hammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/1/6		1er-5-1973.	
59470 *bis*	Khaddouj bent El Haj Hammad, veuve Boutahar M'Hammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/1/6		1er-5-1973.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1er janvier 1973 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 6 joumada II 1360 (1er juillet 1941) pour l'application du dahir du 6 joumada II 1360 (1er juillet 1941) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, tel qu'il a été modifié.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Rabat.	MM. Abdelkader ben Farès	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Benchemsi Amine	18 décembre 1972.	N° 3138 du 20 décembre 1972.
	Benembarek Mourad	30 décembre 1965.	N° 2777 du 19 janvier 1966.
	Bikarbass Azmi	19 avril 1972.	N° 3105 du 3 mai 1972.
	Berdaï Mohamed	22 novembre 1967.	N° 2876 du 13 décembre 1967.
	Belkhadir Mohamed	12 mars 1970.	N° 2925 du 25 mars 1970.
	Burel Mustapha	16 mars 1965.	N° 2733 du 17 mars 1965.
	Mme Castelnau Éliane, épouse Tastemain	9 mars 1963.	N° 2630 du 22 mars 1963.
	MM. De Mazières Patrice, D.E.S.A.	26 octobre 1960.	N° 2506 du 4 novembre 1960.
	De Mazières serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Deroubaix Michel	30 décembre 1965.	N° 2777 du 19 janvier 1966.
	Deneux René, D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dobozy Jean (École polytechnique de Budapest)	1er décembre 1949.	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	El Fihri Jaâfar	23 décembre 1972.	N° 3140 du 3 janvier 1973.
	Faraoui Abdeslam, D.E.S.A.	14 août 1961.	N° 2549 du 1er septembre 1961.
	Fougerat Olivier	11 août 1972.	N° 3112 du 8 novembre 1972.
	Lietar Yves	5 juillet 1972.	N° 3118 du 2 août 1972.
	Gautier Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Mme Marchal de Corny Irène (épouse Menjili)	18 mars 1971.	N° 3049 du 7 avril 1971.
	MM. Ignatiew Vladimir (École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie de Paris)	18 mars 1948.	N° 1849 du 2 avril 1948.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Proynov Radoslav Pétrov	27 juin 1967.	N° 2854 du 12 juillet 1967.
	Pateet Paul	11 août 1969.	N° 2964 du 20 août 1969.
	Mme Pateet, née Mathieu Claire	11 août 1969.	N° 2964 du 20 août 1969.
	MM. Raffali Christian	21 décembre 1963.	N° 2671 du 4 janvier 1964.
	Tastemain Henri, D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Verdugo Claude, D.P.L.G.	1er novembre 1959.	N° 2455 du 13 novembre 1959.
	Vo Toan Cong	13 juillet 1962.	N° 2597 du 3 août 1962.
	Znaïdi Mekki	17 mai 1971.	N° 3060 du 23 juin 1971.
Casablanca.	Adriaenssens Pierre, D.S.L.	5 juin 1962.	N° 2591 du 22 juin 1962.
	Alami Abdellatif	16 novembre 1972.	N° 3136 du 6 décembre 1972.
	Arrivetx René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Amzallag Armand	20 mars 1964.	N° 2692 du 27 mai 1964.
	Azagury Élias, D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Mlle Alluchan Jacqueline	11 avril 1972.	N° 3103 du 24 avril 1972.
	MM. Bennis Abdelali	30 mars 1970.	N° 3004 du 26 mai 1970.
	Basciano Dominique, D.P.L.G.	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Berrada Abderrahman	13 juin 1970.	N° 3083 du 14 juillet 1970.
	Benchetrit Albert, D.E.S.A.	24 décembre 1963.	N° 2672 du 10 janvier 1964.
	Busutill Paul	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Beard Kenneth John	24 octobre 1969.	N° 2977 du 19 novembre 1969.
	Caviglioli Noël	28 août 1952.	N° 2081 du 12 septembre 1952.
	Charaï Abderrahim, D.E.S.A.	10 mai 1962.	N° 2587 du 25 mai 1962.
	Cauchy Michel (1)	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Collet Gustave, D.E.P.E.	3 juillet 1961.	N° 2542 du 14 juillet 1961.
	Chaabdis Abdelkader (Ben Salem)	13 octobre 1964.	N° 2715 du 11 novembre 1964.
	Chekkouch M'Hamed	19 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
	Desmet Marcel, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Duhon Émile, D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ewerth Wolfgang (Académie des arts de Munich)	1er octobre 1954.	N° 2189 du 8 octobre 1954.
	El Maadjara Saadi Hassan	7 avril 1972.	N° 3103 du 19 avril 1972.

(1) Transfert de Meknès à Casablanca autorisé le 5 février 1968 (*B.O.* n° 2900, du 29 mai 1968).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca (suite).	MM. Fiedler Bohumil (École des beaux-arts de Prague)	30 octobre 1959.	N° 2455 du 13 novembre 1959.
	Fleurant Louis, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Geus Jean	30 septembre 1970.	N° 3024 du 14 octobre 1970.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Gras Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Genée Yves	5 novembre 1970.	N° 3028 du 11 novembre 1970.
	Hajjaji Abdellatif	18 janvier 1968.	N° 2883 du 31 janvier 1968.
	Hinnen Erwin, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hassar Noureddine	20 décembre 1972.	N° 3140 du 3 janvier 1973.
	Joundy Rachid	26 septembre 1969.	N° 2971 du 8 octobre 1969.
	Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Lemaître Pierre, E.S.A.	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.
	Louis Émile, D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Mseffer Abdelilah	10 mars 1972.	N° 3100 du 29 mars 1972.
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Moretti Raphael	23 juin 1964.	N° 2606 du 8 juillet 1964.
	Nabih Driss Soussi	5 juin 1957.	N° 2850 du 14 juillet 1967.
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.
	Perrollaz Jean	4 mai 1971.	N° 3056 du 26 mai 1971.
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Pistolesi Livio	17 septembre 1964.	N° 2711 du 14 octobre 1964.
	Raghaï Larbi	17 mai 1971.	N° 3061 du 30 juin 1971.
	Renaudin Georges, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Rachad El Saïd	23 mars 1971	N° 3049 du 7 avril 1971.
	Riou Louis, D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1er juin 1951.
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Scally Saad	17 mars 1972.	N° 3102 du 12 avril 1972.
	Soldo Miljenko	27 juin 1967.	N° 2854 du 12 juillet 1967.
	Shallan Ahmed Emam	18 mars 1971.	N° 3054 du 12 mai 1971.
	Sachs Jean, D.P.L.G. (G.P.R.)	31 août 1945.	N° 1715 du 17 septembre 1945.
	Sori Maurice	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sohar Bela	12 janvier 1970.	N° 2988 du 4 février 1970.
	Vargues Georges	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Vogt Rainer	10 février 1969.	N° 2941 du 12 mars 1969.
	Zaleski Dimitri (École polytechnique de Varsovie)	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Zevaco Jean-François, D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Mme Katarina Lazicic, née Krasajovic	24 janvier 1972.	N° 3095 du 9 février 1973.
Fès.	MM. Colin Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Lahrichi Houssine	17 octobre 1973.	N° 3139 du 8 novembre 1972.
	Magnin Gabriel	31 août 1943.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Ichter Marcel Jean	18 avril 1969.	N° 2951 du 21 mai 1969.
	Magnin Georges Jacques	22 janvier 1964.	N° 2676 du 7 février 1964.
Agadir.	Collier Patrick	25 avril 1972.	N° 3016 du 10 mai 1972.
	Froclich Alfred	1er juin 1957.	N° 2328 du 7 juin 1957
	Hallaoui Abdelkrim	15 mai 1970.	N° 3007 du 17 juin 1970.
	Lemarie François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Létixerant Patrice	23 septembre 1970.	N° 3022 du 30 janvier 1970.
	Knezic Anjelko	16 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
Tanger.	Mme Guieorguieya Groudoya Penka	27 janvier 1966.	N° 2779 du 2 février 1966.
	MM. Groudov Demitre Ivan	10 février 1971.	N° 3047 du 24 mars 1971.
	Messina Mario, L.A.	7 février 1961.	N° 2522 du 24 février 1961.
	Mesbahi Noureddine	5 octobre 1971.	N° 3079 du 3 novembre 1971.
	Mohamed Mamoun Taha	11 décembre 1972.	N° 3138 du 12 novembre 1972.
	Quintran Gabriel-Adrien	13 mai 1960.	N° 2484 du 3 juin 1960.
	Toledano José, D.P.L.G.	4 mai 1959.	N° 2429 du 15 mai 1959.
	Chesquiere Bernard	14 décembre 1970.	N° 3035 du 30 décembre 1970.
Safi.	Couette Henri	25 août 1948.	N° 1871 du 3 septembre 1948.
	Hallaoui Abdelkrim	15 mai 1970.	N° 3007 du 17 juin 1970.
Marrakech.	Boccara Charles	26 septembre 1969.	N° 2971 du 8 octobre 1969.
	Kakon Aimé	3 avril 1971.	N° 3053 du 5 mai 1971.
	Vandeputte Léopold	25 mai 1972.	N° 3111 du 14 juin 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Meknès.	MM. Jardin Édouard	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Koodenn Robert	id.	id.
Kenitra.	Paray Michel	10 janvier 1970.	N° 2987 du 28 janvier 1970.
Ouezzane.	Collet Georges	25 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
Oujda.	Lepori Max	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Erste Dragutin	18 mars 1971.	N° 3049 du 7 avril 1971.
Tétouan.	Khattabi Driss	6 janvier 1969.	N° 2933 du 15 janvier 1969.
Taza.	Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.

Liste des architectes autorisés à porter le titre seulement (2).

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Marrakech.	M. Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.

(2) Non autorisé à exercer.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.